DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-278
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Sous matière : ENSEIGNEMENT

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 21 OCTOBRE 2026

AFFICHAGE EN DATE DU : 21 OCTOBRE 2026

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU 10 NOV. 2026

Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 octobre 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, GIRY Christophe, DE ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, CADEL Fabien, DERKAOUI Kalvin, MEIRONE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
RATABOUIL Michel donne pouvoir à GIRAL Hélène,
SÉMAT Gérard donne pouvoir à DE ALMEIDA Marie,
LAMMOGLIA Éric donne pouvoir à GUIRAUD Philippe,
PERLES Bruno donne pouvoir à RATABOUIL Jacqueline,
ESTRADE Quentin donne pouvoir à GIRY Christophe,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Secrétaire : BARBAUD Fabienne.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est obligatoire.

Par délibération du 23 janvier 1981, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc.

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 011-211100763-20261030-DB2026278-DE

La délibération du conseil municipal n°2025-93 du 27 mars 2025 porte approbation de la convention financière pluriannuelle avec l'école privée Jeanne d'Arc sur une période courant jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément, à la convention en vigueur, le coût moyen de scolarisation d'un élève retenu pour 2026/2027 s'élève à :

- **En maternelle : 1 195.05 €**
- **En élémentaire : 515.35 €**

Considérant l'article 3 de la convention qui détermine une réactualisation du coût en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois d'août de l'année en cours,

Considérant que l'indice à la consommation d'août 2025 est de 100.99 que celui d'août 2026 est de 103.38, et que le coût moyen de scolarisation d'un élève est fixé par la convention :

	Coût moyen fixé par la convention 2025-2026	Calcul	Coût retenu calcul participation 2026-2027
Maternelle	1 195,05	1 195,05*(103,38/100,99)	**1 223,33**
Elémentaire	515,35	515,35*(103,38/100,99)	**527,55**

Considérant les effectifs communiqués en octobre 2026 par l'école sous contrat d'association « Jeanne d'Arc » et tout particulièrement les enfants domiciliés à Castelnaudary, hormis la Toute Petite Section de maternelle (classe non inclue dans le contrat d'association).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'établir la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc » pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

	Coût retenu calcul participation 2026-2027 par élève	Nb d'élèves chauriens	Total participation ville 2026-2027
Maternelle	**1 223,33**	31	37 923,28
Elémentaire	**527,55**	65	34 290,50
		Total	**72 213,78**

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à verser à l'école privée « Jeanne d'Arc » le montant correspondant à la participation financière soit **72 213,78** €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
09 NOV. 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
08 NOV. 2026
Par publication le :
10 NOV. 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 30 Octobre 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER